

L'ACNUSA REND COMPTE DES MOUVEMENTS RÉALISÉS EN APPROCHE ET AU DÉPART DE L'AÉROPORT DE PARIS- CHARLES DE GAULLE EN COEUR DE NUIT PENDANT LA SAISON AÉRONAUTIQUE HIVER 2022/2023.

L'Autorité a publié sur son site le bilan de la saison aéronautique 2022/2023 concernant les vols opérés en cœur de nuit.

Elle a mis en place, depuis la publication en septembre 2019 du rapport par lequel elle dénonçait le contournement entre 2013 et 2018 du dispositif réglementaire mis en place en 2003, un comité de suivi, présidé par le préfet Régis GUYOT assisté du coordinateur national des vols et de la direction de l'exploitation de l'aéroport, et réunissant les compagnies aériennes les plus concernées et leurs organisations professionnelles.

L'objectif fixé par l'Autorité de contrôle à ce Comité de suivi est de réduire les départs et les arrivées en cœur de nuit réalisés au mépris des règles associées au plafonnement des mouvements en cœur de nuit. ... pendant le temps nécessaire à l'administration de l'aviation civile pour conforter les bases réglementaires afin de permettre à ses agents de poursuivre les auteurs d'arrivées en cœur de nuit sans créneau les autorisant à le faire.

Les résultats obtenus depuis quatre ans sont positifs puisque les principales compagnies ont modifié leurs programmation ou amélioré leur ponctualité aux arrivées. L'absence de poursuites pour les arrivées en présomption de règlement a malheureusement conduit à ce que des compagnies ne disposant pas de quotas les autorisant à opérer en cœur de nuit viennent concurrencer de manière déloyale les compagnies qui ont fait des efforts ...

- [Pour en savoir plus](#)

A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

Contact presse : Arnaud BECK
Courriel : arnaud.beck@acnusa.fr
Téléphone : +33 7 61 18 29 65

Contact presse
Courriel : acnusa@grayling.com
Téléphone : 07 62 78 19 90